

Chine

Réforme du régime d'auto-déclaration 3C



ASIE

■ RAPPEL DU RÉGIME 3C

Le régime de la Certification Obligatoire Chinoise (ci-après le « Régime 3C ») a été mis en place en 2002 et s'applique aussi bien aux produits importés qu'aux produits locaux chinois.

Schématiquement, pour tous les produits sur le catalogue 3C qui sont destinés à être importés, vendus et/ou utilisés dans les activités commerciales en Chine, un marquage 3C doit être obtenu.

Pendant longtemps, tous les produits concernés devaient passer par une certification officielle effectuée par un tiers (ci-après la « Certification classique ») pour recevoir le marquage 3C, ce qui supposait notamment, la réalisation de tests en laboratoire sur les produits, l'audit de l'usine, etc.

En 2018, à travers deux avis publiés respectivement en juin et en décembre, les autorités chinoises ont retiré certains produits du Régime 3C et en parallèle introduit, pour la première fois, un régime « d'Auto-déclaration 3C » (ci-après l'« Auto-déclaration ») pour certains autres produits. Les entreprises restaient néanmoins en droit de choisir d'appliquer soit la procédure de Certification classique, soit la procédure d'Auto-déclaration.

■ RÉFORME RÉCENTE - EXTENSION DE LA LISTE DES PRODUITS SOUMIS À L'AUTO-DÉCLARATION ET CONVERSION OBLIGATOIRE AU NOUVEAU MODE

Le 19 octobre 2019, l'administration nationale de régulation des marchés chinois (SAMR¹) a publié l'Avis N°44 qui, avec effet immédiat :

- Étend la liste des produits soumis à l'Auto-déclaration à un total de 28 catégories de produits, incluant notamment, des composants de voitures comme les ceintures de sécurité, les éclairages extérieurs, les GPS/enregistreurs de données itinérantes etc. ;
- Dispose qu'à compter du 1er janvier 2020, les produits soumis à l'Auto-déclaration peuvent uniquement obtenir leur marquage 3C par la procédure d'Auto-déclaration et que le certificat 3C ne sera plus délivré pour ces produits ;
- Exige que tous les produits concernés ayant déjà obtenu le certificat 3C (par la procédure de Certification classique) soient convertis en mode Auto-déclaration avant le **31 Octobre 2020**.

■ PROCÉDURE D'AUTO-DÉCLARATION 3C

Suite à l'Avis N°44, l'Autorité de certification chinoise (CNCA²) a publié, le 25 décembre 2019, l'Avis N°26 destiné à fournir des informations plus détaillées sur le régime d'Auto-déclaration, à lister les exigences requises, ainsi qu'à publier la nouvelle version mise à jour des règles d'application du régime d'Auto-déclaration.

1. PROCÉDURE GÉNÉRALE D'AUTO-DÉCLARATION

- 1 State Administration for Market Regulation
- 2 Chinese Administration of Certification and Accreditation

- [Méthodes d'évaluation](#)

L'élément le plus important dans le régime d'Auto-déclaration reste les tests sur les produits (généralement appelés « Tests d'échantillonnage ») réalisés par un laboratoire. En fonction du type de produit, les tests peuvent être effectués par un **laboratoire choisi** par l'entreprise elle-même ou par un **laboratoire désigné** par l'autorité.

Concernant l'audit de l'usine, et contrairement à la Certification classique où l'audit doit être effectué par un tiers qualifié, sous le régime d'Auto-déclaration, une auto-inspection organisée par le fabricant lui-même est suffisante. Le fabricant devra émettre un rapport d'auto-inspection certifiant la conformité de l'usine aux normes et exigences de qualité.

Alternativement, le fabricant peut, s'il préfère, engager un organisme de certification qualifié pour effectuer une « certification officielle », c'est alors cet organisme qui réalisera les tests sur les produits et qui procédera à l'inspection de l'usine. A l'issue de cette « certification officielle », l'organisme émettra un certificat de qualité des produits, un rapport de test d'échantillonnage et un rapport d'audit de l'usine.

- [Transmission d'informations](#)

Une fois les tests et l'auto-inspection de l'usine (ou le cas échéant la certification officielle par un organisme de certification qualifié) réalisés, le fabricant, le laboratoire ou, le cas échéant, l'organisme de certification devront s'enregistrer dans le « Système de transmission d'informations d'Auto-évaluation », et y télécharger les informations pertinentes.

Le fabricant devra notamment soumettre son rapport d'auto-inspection certifiant la conformité de l'usine aux normes et exigences de qualité. Le laboratoire devra notamment soumettre son rapport de test. L'organisme de certification, s'il y a lieu, devra soumettre le certificat de qualité des produits, le rapport de test ainsi que le rapport d'audit de l'usine.

Une fois toutes les informations requises fournies, un document intitulé « Auto-déclaration de Conformité CCC » ("SDoC") sera automatiquement généré par le système. Le signataire autorisé du fabricant ou son représentant devra signer ce document, puis l'enregistrer dans le système, marquant ainsi la fin de la procédure d'Auto-déclaration. C'est ce document qui remplace l'ancien certificat 3C et qui devra être présenté pour démontrer la conformité des produits.

- [Marquage du logo 3C](#)

Après obtention du SDoC, le logo 3C pourra être apposé sur les produits.

2. PROCÉDURE SIMPLIFIÉE

Pour les produits possédant déjà un certificat 3C, et soumis dorénavant au régime d'Auto-déclaration, il n'est pas nécessaire de refaire des tests sur les produits, car la CNCA accepte l'ancien rapport de test. En pratique, par le biais de l'ancien numéro de certification 3C, le système informatique de la CNCA relie automatiquement le produit soumis à l'Auto-déclaration avec l'ancien rapport de test. Il suffit donc pour le demandeur de saisir et confirmer l'ensemble des informations avant de signer le SDoC.

Une fois l'Auto-déclaration effectuée, le certificat 3C originel sera révoqué par l'organisme de délivrance.



■ COMMENTAIRES DS

Au regard des récentes évolutions concernant la réglementation 3C, nous suggérons aux fabricants étrangers qui exportent des produits vers la Chine :

- De vérifier, en premier lieu, si les produits exportés vers la Chine font partie de la dernière liste des « produits soumis à l'Auto-déclaration ».
- Si tel est le cas, afin d'anticiper les prochaines exportations de lancer la procédure d'Auto-déclaration le plus vite possible.
- Si certains produits ont déjà obtenu le certificat 3C, de demander à sa filiale, son importateur ou son distributeur en Chine d'accomplir la conversion en Auto-déclaration avant le 31 Octobre 2020.

Nous précisons, que le système d'Auto-déclaration ne supprime pas l'obligation de conformité des produits aux exigences 3C – tous les standards nationaux GB et règles CNCA restent valides. Ainsi, pour s'assurer de la conformité des produits ou pour rassurer les clients, le fabricant peut obtenir une certification volontaire en plus de l'Auto-déclaration 3C, telle que la certification CQC¹, ou pour les produits automobiles la certification CCAP².

Enfin, globalement, nous recommandons de vérifier régulièrement le catalogue des produits 3C (y compris ceux soumis à la Certification classique et ceux soumis à l'Auto-déclaration) afin de ne pas rater des mises-à-jour, qui pourraient avoir un impact négatif sur la vente de ces produits en Chine.

- 1 China Quality Certification Center
- 2 China Certification Centre for Automotive Products



Pour toute information complémentaire,
merci de contacter :

Liu Yijun
Legal & Tax Advisor - Shanghai Office
liuyijun@dsavocats.com

CHEN Xiaoyun
Associate - Beijing office
chenxiaoyun@dsavocats.com

Pour vous désinscrire cliquer [ici](#)